

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique relative au projet de réaménagement et mise en sécurité du plan d'eau du port « Marina Baie des Anges », situé sur la commune de Villeneuve-Loubet, (réf. E22000030/06), s'est déroulée du 30 septembre au 2 novembre 2022.

Le dossier et ses annexes, ainsi que le registre d'enquête, ont été mis à la disposition du public entre le **30 septembre** au **2 novembre 2022**, soit 34 jours consécutifs, aux heures d'ouverture de la Mairie, service de l'Urbanisme, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 uniquement sur rendez-vous. Une version numérique du dossier était également consultable sur le site internet de la Préfecture <https://alpes-maritimes.gouv.fr> (rubrique : Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes-publications-Enquêtes publiques) et sur le site internet de la Ville de Villeneuve-Loubet <https://www.villeneuve-loubet.fr> (rubrique : Urbanisme). Le public avait également la possibilité de s'exprimer par courrier à l'adresse de la Maire de Villeneuve-Loubet ou par mail à l'adresse : ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr

J'ai été à la disposition du public à la Mairie de Villeneuve-Loubet, service de l'Urbanisme, 02 avenue des Rives, aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 30 septembre 2022 : 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 20 octobre 2022 : 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Le mercredi 2 novembre 2022 : 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le registre d'enquête a été ouvert le vendredi 30 septembre à 9h00 et clos le mercredi 2 novembre 2022 à 17h00 par mes soins.

Les affichages de l'avis d'enquête ont été effectifs en Mairie de Villeneuve-Loubet (mairie principale, mairie annexe et urbanisme), ainsi qu'à trois endroits répartis sur la croisette Minangoy du Port Marina Baie des Anges, du 16 septembre 2022 au 2 novembre 2022 inclus.

L'avis concernant l'enquête publique a été publié dans Nice-Matin les 15 septembre et 6 octobre 2022 et dans les Petites Affiches des 9-15 septembre 2022 et 30 septembre-6 octobre 2022. Il a également été publié sur les sites internet de la Préfecture et de la Mairie de Villeneuve-Loubet.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier, 11 courriers par mail ont été envoyés à la DDTM entre le 31 octobre et le 2 novembre 2022 à 17h. Un douzième est arrivé hors délai. L'ensemble de ces mails a été redirigé à mon adresse mail par la DDTM. N'ayant pas d'accès internet sur le lieu de l'enquête, j'ai pu les récupérer, à mon retour, à mon domicile. Je n'ai bien sûr conservé que les messages envoyés avant la fin réglementaire de l'enquête.

A noter qu'il n'a pas été mis en place de registre dématérialisé. C'est la raison pour laquelle, une adresse mail, à destination de la Préfecture a été mise en place et signalée sur l'affichage officiel.

Pour quelques mails, il est notoire qu'il y a eu confusion entre la présente enquête et l'enquête E22000012/06 : « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme », qui s'est déroulée du 22 avril au 25 mai 2022.

Les mails sont numérotés de L1 à L11. Mes propres questions sont notées : CE1 à CE17. L'ensemble est traité par thème afin de faciliter le traitement des réponses.

n° courrier	Observations et questions
Thème 1 : Extension du Musoir de la jetée Est	
L1 Mr Nedelec	<p>L'allongement de la digue tribord de 15m, incurvée vers l'intérieur, c'est uniquement dans le but d'essayer de protéger le quai d'accueil et le bâtiment Cœur Marina, qui aura une emprise au sol bien supérieure à l'ancien bâtiment. Quid des conséquences du renouvellement de l'eau à l'intérieur du port surtout en été lors des pics de température ? L'eau verdit par manque de brassage, odeurs fétides, danger pour la flore et la faune dans l'enceinte du port, rejets moteurs, etc.</p> <p>Dégradation du milieu naturel et dépassement du pourcentage autorisé de l'augmentation de l'artificialisation des sols (près de 1000m²).</p> <p>Les compensations paraissent bien dérisoires (cages grillagées remplies de coquilles d'huîtres vides et bio-huttes).</p>
L1 Mr Nedelec	<p>L'allongement du musoir ne diminuera pas la houle qui n'entre heureusement que très rarement directement dans l'avant-port. Par contre, cela créera un resserrement de la passe qui, à peine franchie, nécessitera un changement de direction rapide à 90°, à proximité de la zone de baignade, avec un quai d'accueil de 84m de long qui débordera de 5m et des catamarans de 12 à 16m amarrés en face.</p> <p>Le croisement des bateaux par houle déferlante de Sud Sud-Est en sera rendu dangereux.</p>
L1 Mr Nedelec	<p>Ces travaux vont contrarier, et peut-être interdire, la circulation des bateaux dans la passe. Pendant combien de temps ? Quelles compensations pour les usagers ?</p>
L1 Mr Nedelec	<p>Le vrai problème est la hauteur et la forme de la digue Est, par-dessus laquelle les vagues passent au point de nécessiter de déplacer les bateaux et d'interdire la circulation aux véhicules et aux piétons. Rien n'est prévu de ce côté-là.</p>
L4 Mme Muzi L7 Mr Daigueperse L9 Association ASDEFMAR	<p>Même remarque sur les conséquences du rétrécissement de la passe (cf. L1) : manœuvre des bateaux, brassage insuffisant des eaux de baignade, artificialisation des sols augmentée.</p> <p>La houe entre rarement directement dans le port.</p>
L11 Mr Dreuil	<p>L'extension du musoir diminuant le brassage de l'eau de mer, va à terme impacter la qualité de l'eau du port et donc la plage de l'Amiral.</p> <p>Nous avons pu constater les désagréables fumées et le bruit liés aux grands navires présents cet été dans le port, cible privilégiée de MARIBAY.</p>
CE1	<p>L'extension du musoir étant destinée à protéger le plan d'eau des houles de sud-est, n'était-il pas plus facile de construire une extension de la contre-digue située au Sud de la plage de l'Amiral ? Cela aurait évité de détruire le sémaphore et la question de la réfection de la dalle de l'émissaire aurait pu être réglée en même temps.</p>
CE2	<p>L'extension du musoir de la digue Est n'est-elle pas destinée à protéger le projet Cœur Marina plutôt que le plan d'eau dans son ensemble ?</p>
CE3	<p>Comment est compensée l'artificialisation des 970 m² de sol ?</p>

Thème 2 : Quai d'accueil adjacent à Cœur Marina	
L4 Mme Muzi L7 Mr Daigueperse L9 Association ASDEFMAR	Le choix d'augmenter la surface du quai d'accueil dans une zone submersible et soumise à des secousses sismiques semble risqué. C'est également une augmentation de l'artificialisation du sol. La plupart des arbres ayant été enlevés, la zone sera insupportable en été.
CE4	La base du quai d'accueil est-elle construite au-dessus du niveau des plus hautes eaux ? En d'autres termes, existera-t-il un espace entre l'eau et la base du quai ?
CE5	L'artificialisation du sol au niveau du quai d'accueil a-t-elle été évaluée, même si elle est faible ?
Thème 3 : Implantation de ducs d'albe et de pannes au niveau du quai de la digue Est	
CE6	La responsable du projet (MARIBAY) m'a indiqué qu'il ne serait peut-être pas indispensable d'installer des ducs d'albe. Qu'en est-il des pannes ? Y en a-t-il suffisamment actuellement pour accueillir tous les bateaux prévus ?
Thème 4 : Dragage des sédiments en sortie d'émissaires pluviaux se déversant dans le bassin portuaire	
CE7	Il est évident que les filets anti-MES (matières en suspension) ne peuvent empêcher les éléments chimiques de se diffuser dans l'eau, lors du dragage des sédiments, à la sortie des canalisations d'eaux pluviales. Comment éviter de libérer, dans les eaux du port, les éléments chimiques contenus dans les sédiments (zinc, cuivre, plomb, mercure et autres résidus d'hydrocarbures) ?
CE8	Les mailles des filets anti-MES ne sont-elles pas colmatées par l'accumulation de la vase qui s'y trouve piégée ?
CE9	Comment fonctionnent les dispositifs DPOL que l'on voit actuellement à proximité des quais ? Ont-ils uniquement une fonction mécanique ou également une action chimique ?
Thème 5 : Installation de conduites de pompage et de rejet d'eau de mer (Projet Cœur Marina)	
L4 Mme Muzi et L7 Mr Daigueperse L9 Association ASDEFMAR	Favorables à l'alimentation de la piscine en eau de mer à condition de ne pas déranger le milieu marin.
CE10	Quelle est la profondeur maximum atteinte par les tuyaux d'alimentation et de rejet ?
Thème 6 : Démolition du restaurant de plage « Chez Josy » et son remplacement	
CE11	Le futur restaurant ne sera-t-il pas exposé à des submersions marines en cas de tempêtes ou de hautes vagues ? Est-ce déjà arrivé lors de tempêtes ?

Thème 7 : Pompage des eaux d'exhaure pour les fondations de « Cœur Marina »	
L1 Mr Nedelec	Eiffage a choisi de procéder au pompage des eaux d'exhaure pendant 15 mois au motif que la technique de cerclage par béton, écran de « jet gouting » est moins onéreuse, au lieu des 7 mois prévus (il lui semble) avec des palplanches.
Mr Nedelec (communication orale)	A ce jour, les eaux d'exhaure auraient déjà été rejetées dans les eaux du port.
L4 Mme Muzi	Que deviennent les eaux d'exhaure ? Ne risquent-elles pas d'affecter la qualité des eaux de baignade de la plage de l'Amiral ? De contaminer la faune et la flore ?
L11 Mr Dreuil	Les rejets d'eaux pompées lors du chantier se feront dans le port créant une turbidité de l'eau de baignade au niveau de la plage de l'Amiral. La qualité des eaux de baignade sera-t-elle affichée aux abords sans attendre la contamination. Information technique abondante mais peu compréhensible.
CE11	Apparemment la destruction de l'ancien bâtiment « Biovimer » et son remplacement par un complexe hôtelier « Cœur Marina », ayant fait l'objet d'une précédente enquête publique, pose quelques problèmes quant à la qualité du sous-sol, actuellement gorgé d'eau, qu'il va falloir évacuer. Pourquoi les deux projets ont-ils été séparés ? Rappel de l'article L122-1 du code de l'environnement : « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. »
CE12	L'installation d'une enceinte étanche, est-elle suffisante pour arrêter l'évacuation des eaux infiltrées ? S'agissant de formations sédimentaires, dans une ancienne zone marécageuse et à proximité de la mer, ne risque-t-on pas d'avoir des remontées d'eau du bas vers le haut ? Ne faudra-t-il pas prévoir un pompage permanent après les travaux ?
CE13	Même s'il est prévu que le pompage des eaux d'exhaure ne provoquerait qu'un affaissement maximum du sol de 5cm, n'est-ce pas suffisant pour déstabiliser les structures en surface, notamment les bâtiments ?
Thème 8 : Réfection de l'émissaire de la contre-digue de la plage de l'Amiral (CASA)	
CE14	La Société MARIBAY a-t-elle été en contact avec la CASA pour traiter la question de la réfection de l'émissaire de la contre-digue Sud ?
CE15	La CASA fait référence à une évacuation d'eaux pluviales en provenance de la route départementale. L'évacuation des eaux pluviales dans le port ne concerne-t-elle que les eaux pluviales en provenance de « Port Marina » ?

Thème 9 : Incidences sur l'environnement, notamment sur la zone Natura 2000	
L4 Mme Muzi L7 Mr Daigueperse L9 Association ASDEFMAR	Ils souhaitent que l'on évite les nuisances envers la flore et la faune, notamment les cétacés, pendant les travaux.
L5 Mme Devy Bricaud	Assurer la protection du milieu marin pendant les travaux
CE16	Comment fonctionnent les écrans à bulles vis-à-vis des populations de cétacés ?
Thèmes hors objet de l'enquête. A rapprocher de l'enquête E22000012/06 : « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU », qui s'est déroulée du 22 avril au 25 mai 2022.	
L1 Mr Nedelec	Observation sur l'augmentation importante du prix des concessions et l'utilisation des droits d'usage qui ne doivent servir que pour les ouvrages portuaires nouveaux (article R5314-21 du code des transports) Observation sur le risque financier en cas de défaillance du délégataire.
L2 Mme Bailet	Observation concernant l'harmonie, la hauteur du futur bâtiment Cœur Marina
L3 Mme Perrin-Pillard	Observation concernant la hauteur du futur bâtiment Cœur Marina, l'arrachage des arbres, le bétonnage et l'usage du bord de mer par une population dense.
L4 Mme Muzi L7 Mr Daigueperse	Observation concernant l'architecture du site, la hauteur du futur bâtiment Cœur Marina, la végétation sur le site, la piscine, les parkings, la gêne des résidents.
L5 Mme Devy Bricaud	Observation concernant la démolition de la piscine, la hauteur et la construction du futur bâtiment Cœur Marina, les limites de la concession du port Marina. Manque d'échange et de consultation : la dernière réunion d'information avec la municipalité date du début 2021. Toutes les transformations prévues ne sont pas justifiées, surtout sur le domaine maritime, soumis à des risques sismiques et submersibles, qui s'intensifieront pendant la durée de la concession (30 ans).
L6 Mr Astrand L8 Mr Silvieri	Observations ne concernant que les conséquences de la construction du bâtiment Cœur Marina.
L11 Mr Dubreuil	Observation sur les nuisances prévisibles liées au projet Cœur Marina (piscine, restaurant, animations). Couvert végétal sur le toit de Cœur Marina alors qu'avec la sécheresse un arrêté préfectoral interdit l'arrosage des jardins.
CE17	La concertation informelle qui s'est déroulée en mai 2022 était-elle associée à l'enquête relative à la modification du PLU ou bien à l'enquête actuelle ?

Fait à Nice le 07 novembre 2022.



Jocelyne GOSSELIN
Commissaire enquêteur